



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°171/2023

**Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Port-Vendres enregistrée sous le numéro 719/468 A**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-3 ; L.2223-13 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2022 fixant les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

**VU** l'acte n° 719/468 A portant sur la concession concédée pour une durée de trente ans à Monsieur GRAU Honoré fils sur une portion de terrain de 2 m<sup>2</sup> (2 m x 1 m) en date du 30 septembre 1969,

**VU** la demande conjointe présentée par Monsieur Henri Lucien Fortuné GRAU [REDACTED]

tendant à obtenir le renouvellement de la concession acquise par Monsieur Monsieur GRAU Honoré fils, située Porte B Allée B Emplacement 198 au cimetière communal de Port-Vendres, pour une durée convertie en perpétuelle,

**CONSIDERANT** que la concession de Monsieur GRAU Honoré fils est échue depuis le 30 septembre 1999,

**CONSIDERANT** le caractère d'ayants-droit de Monsieur Henri, Lucien, Fortuné GRAU et de Madame Josette, Laurence, Lucienne GERBÉ née GRAU,

**DECIDE**

**Article 1** : D'accorder le renouvellement de la concession située Porte B Allée B Emplacement 198 du cimetière communal de Port-Vendres, acquise par Monsieur GRAU Honoré fils, pour une durée perpétuelle à compter du 30 septembre 1999.

**Article 2** : Les ayants-droits disposent de cette concession pendant la durée restant à courir à compter de ce jour.

**Article 3** : Le renouvellement de ladite concession est consentie moyennant la somme de 1800 euros (mille huit cents euros) qui a été intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.

**Article 4** : Dit que la recette sera inscrite au Budget 2023, à l'article 70311, code fonction 026.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 06 octobre 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 12/10/23

Et publication ou notification du : 13/10/23

Affichée du : 13/10/23

au : 13/12/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que la présente décision n'est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



Accusé de réception en préfecture  
066-21660148-20231006 DEC 171-23-AR  
Date de télétransmission : 21/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023